

AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 862**

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mars 2025, le conseil municipal de la Ville de Prévost a donné avis de motion et déposé le projet de règlement ci-après, par résolution et conformément aux dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* :

- Règlement 862 à caractère provisoire encadrant l'exécution de certains travaux ou l'utilisation de certains immeubles

Description du projet de règlement

Objet du règlement :

- Interdire, pour une période n'excédant pas deux ans, toute intervention consistant à exécuter des travaux ou à utiliser un immeuble conformément à l'article 29 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1

Territoire visé par le présent règlement

Les immeubles visés par le projet de règlement sont identifiés par le projet de règlement, soit des immeubles reliés au système d'aqueduc et d'égout desservis par les réseaux « Domaine Laurentien » et « PSL ».

Carte – Secteur Aqueduc et égout Domaine Laurentien



Carte – Secteur Aqueduc et égout PSL



Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement

Une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 862 aura lieu le **jeudi 27 mars 2025, à 19, à la Salle Saint-François-Xavier, situé au 994 rue Principale**. Ladite assemblée sera présidée par monsieur Paul Germain, maire.

Au cours de cette assemblée, des explications sur le projet de règlement et les conséquences de son adoption seront données ainsi que les mesures que la municipalité a prises ou qu'elle entend prendre pour résoudre tout problème qui rend nécessaire un tel règlement. Toutes les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet de règlement pourront se faire entendre.

Le projet de règlement peut être consulté auprès du Service du greffe (hôtel de ville) situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle pendant les heures régulières d'ouverture.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 17 MARS 2025.

Me Caroline Dion
Greffière